

REGLEMENT JEU YEDO SUSHI Opération 15 ans

ARTICLE 1

LA SOCIETE ORGANISATRICE

Le groupe Marco Polo Foods, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique, au capital de 165 468,43 Euros, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 421 528 605, dont le siège social est situé au 21 avenue Edouard Belin, 92500 Rueil Malmaison, organise du 02/06/2014 au 30/09/2014, sur le site internet www.yedosushi.com, un jeu intitulé

« Jeu 15 ans »

ARTICLE 2

CHAMP D'APPLICATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine et en Belgique (ci-après définis « Participants »), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des Sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles (ascendants, descendants, époux).

ARTICLE 3

ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

Le Participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au présent Règlement pour participer au jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent Règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

ARTICLE 4

MECANISME DU JEU

Pour participer au jeu, le Participant doit :

- Se procurer une boîte de sushis de la marque Yedo Sushi porteuse de l'offre
- Se connecter sur le site internet accessible à l'URL suivante : www.yedosushi.com
- Entrer le code présent au dos de l'étiquette
- Accepter de participer au jeu des gobelets. Si l'internaute gagne au jeu des gobelets nous l'inviterons à participer à l'instant gagnant en renseignant les champs obligatoires d'un formulaire puis cliquer sur « je joue ».
- Si l'internaute perd au jeu des gobelets, nous l'invitons à retenter sa chance pour pouvoir participer à l'instant gagnant.

ARTICLE 5

ATTRIBUTION DES LOTS

Le jeu 15 ans repose sur le principe d'instants gagnants ouverts pendant toute la durée de l'opération (du 02/06/2014 au 30/09/2014). Seuls les internautes ayant gagné au jeu du gobelet peuvent participer.

INSTANTS GAGNANTS

Est appelé « instant gagnant », le jour et l'horaire (heure, minute, seconde du Serveur du jeu) prédéfinis de façon aléatoire avant le début du jeu et dont la liste est déposée, en l'étude de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, huissiers de justice associés, domiciliée 54 rue Taitbout, 75009 Paris. Si le clic du Participant sur le bouton « Je joue » coïncide avec un instant gagnant, le participant remportera le lot mis en jeu à ce moment-là. Les « instants gagnants » du Jeu sont dits ouverts dans la mesure où la dotation telle que précisée à l'article 6 reste disponible depuis l'ouverture de l'instant prédéfini (jour, heure, minute, seconde) jusqu'à ce qu'un Participant valide sa participation au jeu, et ferme ainsi l'instant.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des « instants gagnants » est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France, au moment où le Participant valide sa participation au jeu en cliquant sur « Je joue ».

En cas de participation strictement simultanée (même heure, même minute, même seconde) pendant le laps de temps d'un instant gagnant, un tirage au sort déterminera le seul gagnant de cet instant gagnant.

La participation aux instants gagnants et le gain est limitée à une par foyer (même nom, même adresse) et par jour pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 6

LOTS OFFERTS

Sont mis en jeu par instants gagnants sur l'ensemble de la période :

- 1 voyage au Japon pour 2 personnes, d'une valeur unitaire maximale de 5 000€ TTC.
- 780 bons de réduction d'une valeur unitaire de 10€, à valoir sur le site <http://www.avenuedujapon.com>
- 440 bons de réduction d'une valeur unitaire de 5€, à valoir sur le site <http://www.avenuedujapon.com>

Ces dotations seront mises en jeu par instants gagnants répartis du 02/06/2014 au 30/09/2014.

La voyage au Japon s'entend pour 2 personnes à Tokyo et comprend :

- les vols aller/retour Paris - Tokyo - Paris, taxes d'aéroport incluses
- les transferts aéroport - hôtel à Tokyo
- l'hébergement 8 jours / 7 nuits au Shinagawa Prince Hotel ***

Ce voyage ne comprend pas :

- les frais de déplacement du gagnant vers et au départ de l'aéroport de Paris
- l'assurance assistance, rapatriement et annulation
- les dépenses individuelles
- les frais de restauration
- les excursions proposées sur place

Le voyage pourra s'effectuer aux périodes suivantes :

- entre le 15 novembre et le 15 décembre 2014
- entre le 10 janvier et le 1er mars 2015

La Société Organisatrice pourra remplacer un (ou des) lot(s) annoncé(s) par un (ou des) lot(s) de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

ARTICLE 7

RETRAIT DU LOT

Les gagnants des bons d'achat recevront un e-mail de confirmation de leur gain, à l'adresse email qu'ils auront indiquée lors de leur participation au jeu, leur indiquant les modalités d'obtention de leur dotation, ainsi que le code leur permettant de commander sur <http://www.avenuedujapon.com>.

Le gagnant du voyage recevra un e-mail de confirmation de son gain, à l'adresse email qu'il aura indiquée lors de sa participation au jeu, lui indiquant les modalités d'obtention et de déroulement de son voyage. Il devra y répondre dans un délai de 15 jours ouvrés afin de confirmer son adresse email et son gain. Au-delà de ce délai, sans réponse de sa part, la société organisatrice se réserve le droit de le déchoir de son lot après l'en avoir informé par tout moyen approprié.

NB : Pour bénéficier de leur séjour, le gagnant et la personne accompagnatrice devront être en conformité avec les conditions d'entrées au Japon. Notamment (à ce jour et s'ils sont ressortissants Français) : être en possession d'un passeport en cours de validité (et valide jusqu'à la date du retour).

Le lot est nominatif et n'est pas cessible.

En tout état de cause la société organisatrice se réserve la possibilité au préalable de vérifier l'identité des gagnants avant l'envoi de leurs gains.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse saisie de manière erronée ou incomplète.

Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement par les gagnants.

ARTICLE 8

REMBOURSEMENT

Les frais de connexion électronique seront remboursés sur simple demande écrite en précisant l'heure et la date de connexion accompagnée d'un RIP ou d'un RIB à l'adresse suivante : NINETEEN GROUPE- Jeu 15 ans, 51 rue Saint Didier, 75116 Paris, avant le 30/09/2014 minuit, cachet de la poste faisant foi, sur la base des frais réels engagés par le Participant (joindre un justificatif). Les frais d'affranchissement seront également remboursés sur simple demande écrite conjointe. Les correspondances présentant une anomalie (incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne pourront être prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9

CONTROLES ET RESERVES

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite, ou plus globalement, de tout incident indépendant de sa volonté qui perturberait ou empêcherait le bon fonctionnement du jeu ou la participation des internautes.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses nom, prénom, adresse ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10

DEPÔT

Le présent règlement est déposé en l'étude de la

SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER,
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES,
54 rue Taitbout,
75009 PARIS

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement est disponible sur le site www.yedosushi.com et sera adressé à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi avant le 30/09/2014 au plus tard à l'adresse suivante : NINETEEN GROUPE - Jeu 15 ans, 51 rue Saint Didier, 75116 PARIS.

Les frais d'affranchissement sont remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande jointe à la demande de règlement dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse). Joindre RIB/RIP.

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 11

LOI INFORMATIQUE & LIBERTES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse du jeu.

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées exclusivement pour la gestion du jeu.

ANNEXES : Liste des produits porteurs de l'offre

- 24 pièces éventail – EAN 3760022330963
- Assortiment 12 sushi – EAN 3760022330994
- Assortiment 8 sushi – EAN 3760022330338
- 12 Futomaki saumon thon – EAN 376002233049
- Maki apéritif 30 pièces – EAN 3760022330697